



RETOURNER LES OFFRES À :

Réception des soumissions:

Service correctionnel du Canada
Service des contrats et de gestion du matériel
– Région du Québec
250, montée St-François
Laval (Québec) H7C 1S5

Téléphone : (450) 661-9550, poste 3223/3210

COURRIEL :

GEN-QUE307Soumissions@CSC-SCC.GC.CA
(10 MO maximum par courriel)

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

Le Canada, représenté par le ministre du Service correctionnel Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Commentaires :

« LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE
AUCUNE EXIGENCE RELATIVE À LA
SÉCURITÉ »

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :

N° de téléphone :

N° de télécopieur :

Courriel : _____

N° de TPS ou NAS ou N.E.A. :

Sujet : Services de charpentier/menuisier compagnons et apprentis	
N° de l'invitation : 21301-21-3590458	Date : 1 ^{er} septembre 2020
N° de référence du client : 21301-21-3590458	
N° de référence de SEAOG : PW-20-00925011	
L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 13 octobre 2020	Fuseau horaire : HAE
F.A.B. : Usine : Destination : X Autre :	
Soumettre toutes questions à : Gabrielle St-Hilaire Castonguay Agente régionale, Approvisionnements et contrats Gabrielle.St-HilaireCastonguay@csc-scc.gc.ca	
N° de téléphone : (450) 661-9550, poste 3953	N° de télécopieur : (450) 664-6626
Destination des biens, services et construction: Multiples, selon la commande subséquente.	
Livraison exigée : Voir aux présentes	Instructions : Voir aux présentes
Sécurité : Cette Demande d'offre à commandes ne comprend aucune disposition en matière de sécurité.	

Nom et titre du signataire autorisé du fournisseur/de l'entrepreneur	

Nom	Titre

Signature	Date
(Signer et retourner la page de couverture avec l'offre)	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Révision du nom du Ministère
4. Compte rendu
5. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Utilisateurs désignés
8. Procédures pour les commandes
9. Instrument de commande
10. Limite des commandes subséquentes
11. Limitation financière
12. Ordre de priorité des documents
13. Attestations et renseignements supplémentaires
14. Lois applicables



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Exigences en matière d'assurances
8. Contrôle
9. Fermeture d'installations gouvernementales
10. Dépistage de la tuberculose
11. Conformité aux politiques du SCC
12. Conditions de travail et de santé
13. Responsabilités relatives au protocole d'identification
14. Services de règlement des différends
15. Administration du contrat
16. Guide d'information pour les entrepreneurs

Liste des annexes :

- Annexe A – Énoncé des travaux
- Annexe B – Base de paiement proposée
- Annexe C – Exigences en matière d'assurance
- Annexe D – Critères d'évaluation
- Annexe E – Demande d'accès à un établissement fédéral



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

Le Service correctionnel du Canada est à la recherche d'un entrepreneur pour fournir, au fur et à mesure des besoins, la main-d'œuvre qualifiée, l'outillage, les équipements et, lorsque demandé par le SCC, les matériaux, la disposition et les équipements spéciaux requis pour assurer les services de charpentier/menuisier compagnons et apprentis dans les divers établissements de la région du Québec.

Plus d'une offre à commandes peut être attribuée pour ce marché. L'entrepreneur peut soumissionner pour un établissement ou complexe ou plus, selon sa capacité à desservir les régions visées par la DOC.

La période de cette offre à commandes est de la date d'attribution au 31 mai 2022 inclusivement, avec la possibilité d'une (1) période optionnelle supplémentaire d'un (1) an.

3. Révision du nom du Ministère

Cette demande d'offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (CSC). Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.



4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'attribution d'un contrat du gouvernement fédéral dont la valeur est inférieure à ces seuils, veuillez communiquer avec le BOA par courriel, à l'[adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du [site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#). Pour de plus amples renseignements, y compris les services offerts, veuillez consulter le site Web du BOA.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Les informations suivantes doivent être inscrites sur l'enveloppe des soumissions lorsqu'elles sont remises en mains-propres :

- ✓ Numéro de la soumission ;
- ✓ Nom de l'agent contractuel ;
- ✓ Date de fermeture.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires (AF) qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.



« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique.

La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur les Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;



- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements – demande d’offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l’offre à commandes **au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de clôture** de la demande d’offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu’on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l’article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d’énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l’objet d’une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n’a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l’offrant de le faire, afin d’en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L’offre à commandes et tout contrat découlant de l’offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d’une province ou d’un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n’est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique **une (1) copie papier ou électronique** ;

Section II : offre financière **une (1) copie papier ou électronique** ;

Section III: attestations **une (1) copie papier ou électronique**.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Les offrants doivent soumettre leur offre financière et leur offre technique dans des enveloppes distinctes.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) ;
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offre à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement, la [Politique d'achats écologiques](#). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées ; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.



Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des options suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes ont acceptées :
MasterCard _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offres seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à tous les critères techniques obligatoires énoncés à l'**Annexe D – Critères d'évaluation**. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

1.2 Évaluation financière

- 1.2.1** Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiennes.

Les offres qui contiennent une offre financière autre que celle exigée en vertu de l'**Article 3. Section II : offre financière** de la **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES** seront déclarées non conformes.

En cas d'erreur dans la multiplication ou l'addition des prix, le prix unitaire sera prépondérant.

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offre à commandes et l'ensemble des critères techniques obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre à commandes sera attribuée à l'offre recevable dont le prix global par établissement ou complexe sera évalué le plus bas. Un maximum de huit (8) offres à commandes pourra être octroyé.

Veillez noter que, aux fins de l'évaluation, le prix global par établissement ou complexe sera déterminé par l'addition des taux horaires et des prix unitaires fixes tout compris pour la durée de l'offre à commandes et de l'année d'option.

En cas d'égalité au niveau du prix global le plus bas pour un établissement ou complexe, l'offre à commandes sera attribuée au soumissionnaire ayant le plus d'expérience dans les services de charpenterie/ menuiserie (selon le Registre des entreprises du Québec).

Notez que l'octroi de l'offre à commandes est conditionnel du respect du plafond budgétaire établi pour ce marché.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires.

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

- A) Conformément au paragraphe B, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre à commandes, l'offrant atteste :
- i. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
 - ii. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - iii. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - iv. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - v. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - vi. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.



- B) Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe A, il doit soumettre avec son offre un [formulaire de déclaration de l'intégrité](#) dûment rempli. L'offrant doit soumettre ce formulaire au Service correctionnel du Canada avec son offre.

1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Liste des noms : Tous les offrants, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous :

- i. les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société ;
- ii. les offrants présentant une offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux présentant un offre en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires ;
- iii. les offrants présentant une offre à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Liste des noms:

OU

- L'offrant est une société en noms collectifs

Pendant l'évaluation des offres, un offrant doit, dans les dix (10) jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms soumise avec l'offre.

1.3 Attestation

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.



PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

2. Exigences d'accès institutionnel

Aucune enquête de sécurité n'est exigée, puisqu'il n'y a aucun accès à des renseignements ou biens de nature délicate. Le personnel de l'entrepreneur sera accompagné en tout temps par des membres du personnel du Service correctionnel du Canada ou des personnes autorisées par ce dernier à agir en son nom. Le SCC a élaboré des politiques internes strictes afin de s'assurer que la sécurité des opérations en établissement n'est pas compromise.

Avant d'être admis dans l'établissement ou l'unité opérationnelle, le personnel de l'entrepreneur doit se soumettre à une vérification de son identité et de ses renseignements effectués par le SCC et doit respecter les exigences de l'établissement en ce qui a trait aux fouilles. Le Service correctionnel du Canada se réserve le droit d'interdire à tout moment l'accès à un établissement ou unité opérationnelle ou une partie de ceux-ci au personnel de l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

La présente offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées **de la date d'attribution au 31 mai 2022 inclusivement**.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour **une (1) période supplémentaire d'un (1) an, à partir du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 mai 2023**, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes **trente (30) jours** avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision de l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.



5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Gabrielle St-Hilaire Castonguay
Titre : Agente régionale, Approvisionnements et contrats
Service correctionnel Canada
Services des contrats et de gestion du matériel

Adresse : 250, montée St-François
Laval (Québec) H7C 1S5

Téléphone : (450) 661-9550, poste 3953
Télécopieur : (450) 664-6626
Courriel : Gabrielle.St-HilaireCastonguay@csc-scc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet *(sera complété à l'attribution de l'offre à commandes)*

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant *(à compléter par l'offrant)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Numéro de téléphone auquel l'entrepreneur est joignable 24/ : _____



6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Service correctionnel du Canada, Région du Québec :

- **Complexe Laval :**
 - Centre fédéral de formation, site 600 : 600, montée St-François, Laval (Québec) H7C 1S5 ;
 - Centre fédéral de formation, site 6099 : 6099, boul. Lévesque, Laval (Québec) H7C 1P1.
- **Complexe Sainte-Anne-des-Plaines :**
 - Établissement Archambault minimum : 244, montée Gagnon, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0 ;
 - Établissement Archambault médium : 242, montée Gagnon, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0H 1H0 ;
 - Centre régional de réception : 246, montée Gagnon, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0.
- **Établissement Cowansville :** 400, avenue Fordyce, Cowansville (Québec) J2K 3N7.
- **Établissement Donnacona & CCC Marcel-Caron :**
 - Établissement Donnacona : 1537, Route 138, Donnacona (Québec) G3M 1C9;
 - CCC Marcel-Caron : 825, rue Kirouac, Québec (Québec) G1N 2J7.
- **Établissement Drummond :** 2025, boul. Jean-de-Brébeuf, Drummondville (Québec) J2B 7Z6.
- **Établissement Joliette & CCC:**
 - Établissement Joliette : 400, rue Marsolais, Joliette (Québec) J6E 8V4 ;
 - CCC Laferrière : 202, rue St-Georges, St-Jérôme (Québec) J7Z 4Z9;
 - CCC Hochelaga : 6905, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 1Y9 ;
 - CCC Martineau : 10345, boul. St-Laurent, Montréal (Québec) H3L 2P1 ;
 - CCC Ogilvy : 435, rue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3 ;
 - CCC Sherbrooke : 2190, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2K 1C7.
- **Établissement La Macaza :** 321, chemin de l'Aéroport, La Macaza (Québec) J0T 1R0.
- **Établissement Port-Cartier :** 1, chemin de l'Aéroport, Port-Cartier (Québec) G5B 2W2.

8. Procédures pour les commandes

9. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *Commande subséquente à une offre à commandes* ou une version électronique.



10. Limite des commandes subséquentes *(sera complété à l'attribution de l'offre à commandes)*

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser _____ \$ (taxes applicables exclues).

11. Limitation financière *(sera complété à l'attribution de l'offre à commandes)*

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes ;
- b) les articles de l'offre à commandes ;
- c) les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services ;
- d) les conditions générales [2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales – services (complexité moyenne) ;
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux ;
- f) l'Annexe B, Base de paiement ;
- g) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance ;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ *(sera complété à l'attribution de l'offre à commandes)*

13. Attestations et renseignements supplémentaires

13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

14. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

La présente offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

Les travaux doivent être complétés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

5. Paiement

5.1 Base de paiement

Les paiements seront effectués conformément à l'annexe B, Base de paiement.

5.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement de conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.



5.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation du contrat ;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

5.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [A9117C](#) (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Clause du Guide des CCUA [C0710C](#) (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels

Clause du Guide des CCUA [C0705C](#) (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

5.5 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

5.6 Paiement électronique des factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) Carte d'achat MasterCard ; et
- (b) Dépôt direct (national et international).

Remarque à l'intention des soumissionnaires : La présente clause sera supprimée des clauses du contrat subséquent si l'entrepreneur n'accepte pas le paiement par carte d'achat MasterCard.

5.7 Inscription obligatoire du fournisseur au dépôt direct

Tous les nouveaux fournisseurs doivent s'inscrire au dépôt direct afin de recevoir leur paiement. Toutes les « **Demands/ révision concernant les dossiers de fournisseurs dans le SIGFM** », formulaire CSC/SCC 1400-3 (R-2014-06), devront être acheminées à GEN-QUE-307Fournisseurs@CSC-SCC.GC.CA.

6. Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé ;
- b. une copie du document de sortie et de tout autres documents tel qu'il est spécifié au contrat ;
- c. Une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs.



La facturation doit être détaillée et doit correspondre aux coûts unitaires de la base de paiement. L'entrepreneur doit s'assurer que l'on retrouve minimalement les items suivants sur chaque facture :

- a. Le numéro de la commande subséquente ;
- b. Le numéro de la feuille de temps
- c. Une ventilation des matériaux avec les prix unitaires, lorsqu'applicable.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et une (1) copie doivent être acheminés au chargé de projet de l'établissement, identifié à l'article 5.2 Chargé de projet de l'offre à commandes.

7. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

8. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- a) L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujéti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- b) L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- c) L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujéti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- d) Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.



9. Fermeture d'installations gouvernementales

Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.

Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

10. Dépistage de la tuberculose

Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculitique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.

L'omission de fournir une preuve du test tuberculitique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

11. Conformité aux politiques du SCC

L'entrepreneur convient que ses agents, ses représentants et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.

Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.

De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent sur le [site web du SCC](#), ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

12. Conditions de travail et de santé

Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.

L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.

Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.

La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.



13. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;

Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;

Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;

Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

14. Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication qui découle du contrat par des négociations entre les représentants des parties ayant autorité pour régler un différend. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 10 jours ouvrables, chaque partie consent à participer pleinement au processus de règlement des différends dirigé par l'ombudsman de l'approvisionnement, en vertu du paragraphe 22.1(3)(d) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et de l'article 23 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement, et à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'[adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), ou par l'entremise du [site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#).

15. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'[adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), ou par l'entremise du [site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#) pour le dépôt d'une plainte.



16. Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR.



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(Voir document PDF ci-joint)

DEVIS TECHNIQUE

« SERVICES DE CHARPENTIER/MENUISIER COMPAGNONS ET APPRENTIS »



ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT PROPOSÉE

La base de paiement suivante s'appliquera à toute commande subséquente émise en vertu de l'offre à commandes.

1. Services fournis à taux horaires et à prix unitaires:

Pour la prestation des services demandés par le Canada, le Canada paiera l'entrepreneur, jusqu'à concurrence du prix maximum, les heures réellement travaillées et tout produit livrable résultant conformément aux taux horaires et prix unitaires fermes tout compris énoncés dans cette annexe, taxes applicables en sus.

L'entrepreneur doit cocher la ou les cases ci-dessous, indiquant pour quel(s) établissement(s) ou complexe(s) il soumet un prix :

- Complexe Laval
- Complexe Sainte-Anne-des-Plaines
- Établissement Cowansville
- Établissement Donnacona & CCC Marcel-Caron
- Établissement Drummond
- Établissement Joliette & CCC
- Établissement La Macaza
- Établissement Port-Cartier

* Advenant une discordance entre les informations ci-dessus et les informations identifiées dans le ou les tableaux des prix unitaires, les informations contenues dans le ou les bordereaux de prix unitaires seront prépondérantes.

IMPORTANT : L'entrepreneur peut soumissionner pour un établissement ou plus, selon sa capacité à desservir la ou les régions désignées. Pour qu'une soumission soit considérée, l'entrepreneur doit fournir des prix pour chacun des items du tableau des prix unitaires du ou des établissements, pour la période ferme et l'année d'option.

2. Option de prolongation de la période de l'offre à commandes

Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période de l'offre à commandes, conformément à l'article 4.2 de l'offre à commandes initiale, Options de prolongation de l'offre à commandes, l'entrepreneur sera payé les taux horaires et prix unitaires fermes tout inclus, d'après le tableau suivant, taxes applicables en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à toute commande subséquente émise suite à la prolongation de l'offre à commandes.

3. Taxes applicables

Dans l'offre à commandes, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables, selon le cas, à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.



4. Paiement électronique de factures - offre

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des options suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes ont acceptées :

MasterCard _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.



**COMPLEXE LAVAL
SERVICES DE CHARPENTIER/ MENUISIER COMPAGNONS ET APPRENTIS**

Période ferme : de l'octroi au 31 mai 2022

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres : les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le devis technique.

ITEM	DESCRIPTION	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX ESTIMATIF
A. Main-d'oeuvre					
A.1	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	500	_____ \$
A.2	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	16	_____ \$
A.3	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	32	_____ \$
A.4	Taux horaire pour un Charpentier/ menuisier apprenti CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	400	_____ \$
A.5	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	16	_____ \$
A.6	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	32	_____ \$
B. Documents administratifs					
B.1	Taux horaire pour la production de documents connexes . À la demande l'autorité technique.	Heure	_____ \$	24	_____ \$
C. Autre					
C.1.1	La fourniture de matériau, de pièce ou d'équipement sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	30 000.00 \$	_____ \$
C.1.2	La fourniture d'équipements spéciaux ou de services connexes sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	2 000.00 \$	_____ \$
C.1.3	La disposition sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	2 000.00 \$	_____ \$
GRAND TOTAL ESTIMATIF:					_____ \$

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé au moment de l'arrivée et du départ de l'établissement.



**COMPLEXE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES
SERVICES DE CHARPENTIER/ MENUISIER COMPAGNONS ET APPRENTIS**

Période ferme : de l'octroi au 31 mai 2022

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres : les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le devis technique.

ITEM	DESCRIPTION	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX ESTIMATIF
A. Main-d'oeuvre					
A.1	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	120	_____ \$
A.2	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	20	_____ \$
A.3	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	40	_____ \$
A.4	Taux horaire pour un Charpentier/ menuisier apprenti CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	80	_____ \$
A.5	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	20	_____ \$
A.6	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	20	_____ \$
B. Documents administratifs					
B.1	Taux horaire pour la production de documents connexes . À la demande l'autorité technique.	Heure	_____ \$	40	_____ \$
C. Autre					
C.1.1	La fourniture de matériau, de pièce ou d'équipement sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	10 000.00 \$	_____ \$
C.1.2	La fourniture d'équipements spéciaux ou de services connexes sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	2 000.00 \$	_____ \$
C.1.3	La disposition sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	2 000.00 \$	_____ \$
GRAND TOTAL ESTIMATIF:					_____ \$

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé au moment de l'arrivée et du départ de l'établissement.



**ETABLISSEMENT COWANSVILLE
SERVICES DE CHARPENTIER/ MENUISIER COMPAGNONS ET APPRENTIS**

Période ferme : de l'octroi au 31 mai 2022

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres : les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le devis technique.

ITEM	DESCRIPTION	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX ESTIMATIF
A. Main-d'oeuvre					
A.1	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	300	_____ \$
A.2	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	16	_____ \$
A.3	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	16	_____ \$
A.4	Taux horaire pour un Charpentier/ menuisier apprenti CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	150	_____ \$
A.5	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	4	_____ \$
A.6	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	4	_____ \$
B. Documents administratifs					
B.1	Taux horaire pour la production de documents connexes . À la demande l'autorité technique.	Heure	_____ \$	8	_____ \$
C. Autre					
C.1.1	La fourniture de matériau, de pièce ou d'équipement sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	20 000.00 \$	_____ \$
C.1.2	La fourniture d'équipements spéciaux ou de services connexes sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	500.00 \$	_____ \$
C.1.3	La disposition sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	2 000.00 \$	_____ \$
GRAND TOTAL ESTIMATIF:					_____ \$

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé au moment de l'arrivée et du départ de l'établissement.



**ETABLISSEMENT DONNACONA ET CCC MARCEL-CARON
SERVICES DE CHARPENTIER/ MENUISIER COMPAGNONS ET APPRENTIS**

Période ferme : de l'octroi au 31 mai 2022

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres : les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le devis technique.

ITEM	DESCRIPTION	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX ESTIMATIF
A. Main-d'oeuvre					
A.1	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	1 000	_____ \$
A.2	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	100	_____ \$
A.3	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	80	_____ \$
A.4	Taux horaire pour un Charpentier/ menuisier apprenti CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	1 000	_____ \$
A.5	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	100	_____ \$
A.6	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	80	_____ \$
B. Documents administratifs					
B.1	Taux horaire pour la production de documents connexes . À la demande l'autorité technique.	Heure	_____ \$	60	_____ \$
C. Autre					
C.1.1	La fourniture de matériau, de pièce ou d'équipement sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	90 000.00 \$	_____ \$
C.1.2	La fourniture d'équipements spéciaux ou de services connexes sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	5 000.00 \$	_____ \$
C.1.3	La disposition sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	3 000.00 \$	_____ \$
GRAND TOTAL ESTIMATIF:					_____ \$

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé au moment de l'arrivée et du départ de l'établissement.



**ETABLISSEMENT DRUMMOND
SERVICES DE CHARPENTIER/ MENUISIER COMPAGNONS ET APPRENTIS**

Période ferme : de l'octroi au 31 mai 2022

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres : les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le devis technique.

ITEM	DESCRIPTION	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX ESTIMATIF
A. Main-d'oeuvre					
A.1	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	180	_____ \$
A.2	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	8	_____ \$
A.3	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	4	_____ \$
A.4	Taux horaire pour un Charpentier/ menuisier apprenti CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	90	_____ \$
A.5	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	8	_____ \$
A.6	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	4	_____ \$
B. Documents administratifs					
B.1	Taux horaire pour la production de documents connexes . À la demande l'autorité technique.	Heure	_____ \$	4	_____ \$
C. Autre					
C.1.1	La fourniture de matériau, de pièce ou d'équipement sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	10 000.00 \$	_____ \$
C.1.2	La fourniture d'équipements spéciaux ou de services connexes sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	250.00 \$	_____ \$
C.1.3	La disposition sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	1 000.00 \$	_____ \$
GRAND TOTAL ESTIMATIF:					_____ \$

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé au moment de l'arrivée et du départ de l'établissement.



**ETABLISSEMENT JOLITTE ET CENTRES CORRECTIONNELS COMMUNAUTAIRES (CCC)
SERVICES DE CHARPENTIER/ MENUISIER COMPAGNONS ET APPRENTIS**

Période ferme : de l'octroi au 31 mai 2022

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres : les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le devis technique.

ITEM	DESCRIPTION	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX ESTIMATIF
A. Main-d'oeuvre					
A.1	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	500	_____ \$
A.2	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	80	_____ \$
A.3	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	40	_____ \$
A.4	Taux horaire pour un Charpentier/ menuisier apprenti CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	500	_____ \$
A.5	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	80	_____ \$
A.6	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	40	_____ \$
B. Documents administratifs					
B.1	Taux horaire pour la production de documents connexes . À la demande l'autorité technique.	Heure	_____ \$	16	_____ \$
C. Autre					
C.1.1	La fourniture de matériau, de pièce ou d'équipement sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	70 000.00 \$	_____ \$
C.1.2	La fourniture d'équipements spéciaux ou de services connexes sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	15 000.00 \$	_____ \$
C.1.3	La disposition sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	5 000.00 \$	_____ \$
GRAND TOTAL ESTIMATIF:					_____ \$

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé au moment de l'arrivée et du départ de l'établissement.



**ETABLISSEMENT LA MACAZA
SERVICES DE CHARPENTIER/ MENUISIER COMPAGNONS ET APPRENTIS**

Période ferme : de l'octroi au 31 mai 2022

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres : les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le devis technique.

ITEM	DESCRIPTION	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX ESTIMATIF
A. Main-d'oeuvre					
A.1	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	800	_____ \$
A.2	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	16	_____ \$
A.3	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	30	_____ \$
A.4	Taux horaire pour un Charpentier/ menuisier apprenti CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	800	_____ \$
A.5	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	16	_____ \$
A.6	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	30	_____ \$
B. Documents administratifs					
B.1	Taux horaire pour la production de documents connexes . À la demande l'autorité technique.	Heure	_____ \$	16	_____ \$
C. Autre					
C.1.1	La fourniture de matériau, de pièce ou d'équipement sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	70 000.00 \$	_____ \$
C.1.2	La fourniture d'équipements spéciaux ou de services connexes sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	10 000.00 \$	_____ \$
C.1.3	La disposition sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	5 000.00 \$	_____ \$
GRAND TOTAL ESTIMATIF:					_____ \$

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé au moment de l'arrivée et du départ de l'établissement.



**ETABLISSEMENT PORT-CARTIER
SERVICES DE CHARPENTIER/ MENUISIER COMPAGNONS ET APPRENTIS**

Période ferme : de l'octroi au 31 mai 2022

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres : les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le devis technique.

ITEM	DESCRIPTION	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX ESTIMATIF
A. Main-d'oeuvre					
A.1	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	750	_____ \$
A.2	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	100	_____ \$
A.3	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	100	_____ \$
A.4	Taux horaire pour un Charpentier/ menuisier apprenti CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	750	_____ \$
A.5	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	100	_____ \$
A.6	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	100	_____ \$
B. Documents administratifs					
B.1	Taux horaire pour la production de documents connexes . À la demande l'autorité technique.	Heure	_____ \$	50	_____ \$
C. Autre					
C.1.1	La fourniture de matériau, de pièce ou d'équipement sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	50 000.00 \$	_____ \$
C.1.2	La fourniture d'équipements spéciaux ou de services connexes sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	5 000.00 \$	_____ \$
C.1.3	La disposition sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	2 000.00 \$	_____ \$
GRAND TOTAL ESTIMATIF:					_____ \$

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé au moment de l'arrivée et du départ de l'établissement.



**COMPLEXE LAVAL
SERVICES DE CHARPENTIER/ MENUISIER COMPAGNONS ET APPRENTIS**

Option 1 : du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres : les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le devis technique.

ITEM	DESCRIPTION	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX ESTIMATIF
A. Main-d'oeuvre					
A.1	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	180	_____ \$
A.2	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	4	_____ \$
A.3	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	8	_____ \$
A.4	Taux horaire pour un Charpentier/ menuisier apprenti CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	140	_____ \$
A.5	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	4	_____ \$
A.6	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	8	_____ \$
B. Documents administratifs					
B.1	Taux horaire pour la production de documents connexes . À la demande l'autorité technique.	Heure	_____ \$	8	_____ \$
C. Autre					
C.1.1	La fourniture de matériau, de pièce ou d'équipement sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	15 000.00 \$	_____ \$
C.1.2	La fourniture d'équipements spéciaux ou de services connexes sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	1 000.00 \$	_____ \$
C.1.3	La disposition sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	1 000.00 \$	_____ \$
GRAND TOTAL ESTIMATIF:					_____ \$

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé au moment de l'arrivée et du départ de l'établissement.



**COMPLEXE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES
SERVICES DE CHARPENTIER/ MENUISIER COMPAGNONS ET APPRENTIS**

Option 1 : du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres : les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le devis technique.

ITEM	DESCRIPTION	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX ESTIMATIF
A. Main-d'oeuvre					
A.1	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	60	_____ \$
A.2	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	8	_____ \$
A.3	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	8	_____ \$
A.4	Taux horaire pour un Charpentier/ menuisier apprenti CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	60	_____ \$
A.5	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	8	_____ \$
A.6	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	8	_____ \$
B. Documents administratifs					
B.1	Taux horaire pour la production de documents connexes . À la demande l'autorité technique.	Heure	_____ \$	16	_____ \$
C. Autre					
C.1.1	La fourniture de matériau, de pièce ou d'équipement sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	3 000.00 \$	_____ \$
C.1.2	La fourniture d'équipements spéciaux ou de services connexes sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	500.00 \$	_____ \$
C.1.3	La disposition sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	500.00 \$	_____ \$
GRAND TOTAL ESTIMATIF:					_____ \$

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé au moment de l'arrivée et du départ de l'établissement.



**ETABLISSEMENT COWANSVILLE
SERVICES DE CHARPENTIER/ MENUISIER COMPAGNONS ET APPRENTIS**

Option 1 : du 1er juin 2022 au 31 mai 2023

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres : les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le devis technique.

ITEM	DESCRIPTION	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX ESTIMATIF
A. Main-d'oeuvre					
A.1	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	120	_____ \$
A.2	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	8	_____ \$
A.3	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	8	_____ \$
A.4	Taux horaire pour un Charpentier/ menuisier apprenti CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	72	_____ \$
A.5	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	4	_____ \$
A.6	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	4	_____ \$
B. Documents administratifs					
B.1	Taux horaire pour la production de documents connexes . À la demande l'autorité technique.	Heure	_____ \$	8	_____ \$
C. Autre					
C.1.1	La fourniture de matériau, de pièce ou d'équipement sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	6 000.00 \$	_____ \$
C.1.2	La fourniture d'équipements spéciaux ou de services connexes sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	500.00 \$	_____ \$
C.1.3	La disposition sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	1 000.00 \$	_____ \$
GRAND TOTAL ESTIMATIF:					_____ \$

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé au moment de l'arrivée et du départ de l'établissement.



**ETABLISSEMENT DONNACONA ET CCC MARCEL-CARON
SERVICES DE CHARPENTIER/ MENUISIER COMPAGNONS ET APPRENTIS**

Option 1 : du 1er juin 2022 au 31 mai 2023

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres : les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le devis technique.

ITEM	DESCRIPTION	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX ESTIMATIF
A. Main-d'oeuvre					
A.1	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	350	_____ \$
A.2	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	40	_____ \$
A.3	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	32	_____ \$
A.4	Taux horaire pour un Charpentier/ menuisier apprenti CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	350	_____ \$
A.5	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	40	_____ \$
A.6	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	32	_____ \$
B. Documents administratifs					
B.1	Taux horaire pour la production de documents connexes . À la demande l'autorité technique.	Heure	_____ \$	24	_____ \$
C. Autre					
C.1.1	La fourniture de matériau, de pièce ou d'équipement sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	40 000.00 \$	_____ \$
C.1.2	La fourniture d'équipements spéciaux ou de services connexes sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	2 000.00 \$	_____ \$
C.1.3	La disposition sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	1 000.00 \$	_____ \$
GRAND TOTAL ESTIMATIF:					_____ \$

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé au moment de l'arrivée et du départ de l'établissement.



ETABLISSEMENT DRUMMOND
SERVICES DE CHARPENTIER/ MENUISIER COMPAGNONS ET APPRENTIS

Option 1 : du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres : les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le devis technique.

ITEM	DESCRIPTION	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX ESTIMATIF
A. Main-d'oeuvre					
A.1	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	72	_____ \$
A.2	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	4	_____ \$
A.3	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	4	_____ \$
A.4	Taux horaire pour un Charpentier/ menuisier apprenti CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	72	_____ \$
A.5	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	4	_____ \$
A.6	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	4	_____ \$
B. Documents administratifs					
B.1	Taux horaire pour la production de documents connexes . À la demande l'autorité technique.	Heure	_____ \$	4	_____ \$
C. Autre					
C.1.1	La fourniture de matériau, de pièce ou d'équipement sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	3 500.00 \$	_____ \$
C.1.2	La fourniture d'équipements spéciaux ou de services connexes sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	250.00 \$	_____ \$
C.1.3	La disposition sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	500.00 \$	_____ \$
GRAND TOTAL ESTIMATIF:					_____ \$

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé au moment de l'arrivée et du départ de l'établissement.



**ETABLISSEMENT JOLITTE ET CENTRES CORRECTIONNELS COMMUNAUTAIRES (CCC)
SERVICES DE CHARPENTIER/ MENUISIER COMPAGNONS ET APPRENTIS**

Option 1 : du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres : les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le devis technique.

ITEM	DESCRIPTION	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX ESTIMATIF
A. Main-d'oeuvre					
A.1	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	200	_____ \$
A.2	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	24	_____ \$
A.3	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	8	_____ \$
A.4	Taux horaire pour un Charpentier/ menuisier apprenti CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	200	_____ \$
A.5	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	24	_____ \$
A.6	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	8	_____ \$
B. Documents administratifs					
B.1	Taux horaire pour la production de documents connexes . À la demande l'autorité technique.	Heure	_____ \$	8	_____ \$
C. Autre					
C.1.1	La fourniture de matériau, de pièce ou d'équipement sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	24 000.00 \$	_____ \$
C.1.2	La fourniture d'équipements spéciaux ou de services connexes sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	5 000.00 \$	_____ \$
C.1.3	La disposition sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	2 000.00 \$	_____ \$
GRAND TOTAL ESTIMATIF:					_____ \$

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé au moment de l'arrivée et du départ de l'établissement.



**ETABLISSEMENT LA MACAZA
SERVICES DE CHARPENTIER/ MENUISIER COMPAGNONS ET APPRENTIS**

Option 1 : du 1er juin 2022 au 31 mai 2023

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres : les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le devis technique.

ITEM	DESCRIPTION	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX ESTIMATIF
A. Main-d'oeuvre					
A.1	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	300	_____ \$
A.2	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	8	_____ \$
A.3	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	16	_____ \$
A.4	Taux horaire pour un Charpentier/ menuisier apprenti CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	300	_____ \$
A.5	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	8	_____ \$
A.6	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	16	_____ \$
B. Documents administratifs					
B.1	Taux horaire pour la production de documents connexes . À la demande l'autorité technique.	Heure	_____ \$	8	_____ \$
C. Autre					
C.1.1	La fourniture de matériau, de pièce ou d'équipement sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	24 000.00 \$	_____ \$
C.1.2	La fourniture d'équipements spéciaux ou de services connexes sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	5 000.00 \$	_____ \$
C.1.3	La disposition sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	2 000.00 \$	_____ \$
GRAND TOTAL ESTIMATIF:					_____ \$

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé au moment de l'arrivée et du départ de l'établissement.



**ETABLISSEMENT PORT-CARTIER
SERVICES DE CHARPENTIER/ MENUISIER COMPAGNONS ET APPRENTIS**

Option 1 : du 1er juin 2022 au 31 mai 2023

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres : les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le devis technique.

ITEM	DESCRIPTION	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX ESTIMATIF
A. Main-d'oeuvre					
A.1	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	300	_____ \$
A.2	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	40	_____ \$
A.3	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier compagnon CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	40	_____ \$
A.4	Taux horaire pour un Charpentier/ menuisier apprenti CCQ dans les heures normales de travail (entre 7h00 et 16h59, du lundi au vendredi).	Heure	_____ \$	300	_____ \$
A.5	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine et jours fériés).	Heure	_____ \$	40	_____ \$
A.6	Taux horaire pour un Charpentier/menuisier apprenti CCQ lors de travaux d'urgence .	Heure	_____ \$	40	_____ \$
B. Documents administratifs					
B.1	Taux horaire pour la production de documents connexes . À la demande l'autorité technique.	Heure	_____ \$	24	_____ \$
C. Autre					
C.1.1	La fourniture de matériau, de pièce ou d'équipement sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	15 000.00 \$	_____ \$
C.1.2	La fourniture d'équipements spéciaux ou de services connexes sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	2 000.00 \$	_____ \$
C.1.3	La disposition sera facturée au SCC au prix coûtant avec une majoration de ____%.	%	___ %	1 000.00 \$	_____ \$
GRAND TOTAL ESTIMATIF:					_____ \$

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé au moment de l'arrivée et du départ de l'établissement.



ANNEXE C – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

L'Entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'Entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'Entrepreneur.

Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'Entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'Entrepreneur.

Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.



Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'Entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'Entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE D – CRITÈRES D'ÉVALUATION

1.0 Évaluation technique

1.1 Les éléments suivants de l'offre sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

- Critères techniques obligatoires

Il est **impératif** que les offres **répondent à chacun de ces critères pour démontrer leur respect des exigences.**

1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.

1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.

1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.

1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.

- I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
- II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
- III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
 - a. Nom;
 - b. Organisme;
 - c. Numéro de téléphone actuel; et
 - d. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

- I. Afin de faciliter l'évaluation des offres, il est recommandé que les offrants abordent, dans leur offre, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- II. De plus, les offrants sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.
- III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p. ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte des renseignements sur l'expérience si l'offre technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.



IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

N°	Critère technique obligatoire	Nom de l'entreprise sous-traitante (si applicable)	Satisfait (oui/non)
O.1	<p>L'entrepreneur doit détenir une licence en vigueur provenant de la <i>Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)</i> dans la catégorie suivante :</p> <p>1.3 Entrepreneur en bâtiments tout genre</p> <p>Cette information sera validée sur le site de la RBQ au moment de l'évaluation des soumissions.</p>		

N.B. Le défaut de se conformer au critère technique obligatoire ci-haut mentionné pendant la durée de l'offre à commandes et de l'année d'option peut entraîner la résiliation de l'offre à commandes pour cause de manquement de la part de l'entrepreneur.



ANNEXE E – Demande d'accès à un établissement fédéral

(Voir document PDF ci-joint)
« DEMANDE D'ACCÈS À UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL »